



## Résolution 1171 (1998)<sup>1</sup>

# Cultures minoritaires ouraliennes en danger

Assemblée parlementaire

1. Plus de 23 millions de personnes parlent des langues ouraliennes dans le monde, et un recensement de 1989 indique qu'elles sont près de 3,3 millions à vivre en tant que minorités dans la Fédération de Russie. Elles ne font pas toutes un usage régulier de leur langue. L'Assemblée est préoccupée par le statut menacé des langues et cultures ouraliennes en Russie.

2. Parmi les peuples ouraliens de Russie, les Caréliens, les Mordves, les Maris, les Komis et les Oudmourtes jouissent de la qualité d'État sous la forme de leurs républiques éponymes; les Khantys, les Mansis, les Komis-Permiaks et les Nenets jouissent de l'autonomie dans leurs districts autonomes. Toutefois, les peuples ouraliens ne vivent pas tous sur le territoire de leurs propres républiques ou districts autonomes et, dans nombre de ces entités, ils ne constituent pas la majorité de la population. L'Assemblée est fortement préoccupée par la situation matérielle difficile et le faible niveau de protection sociale des petits peuples ouraliens qui vivent dans les conditions pénibles des régions subarctiques et jouissent à peine du minimum vital.

3. Les statistiques révèlent que les locuteurs de la langue nationale ou ceux qui la présentent comme leur langue maternelle représentent un pourcentage de plus en plus faible de la population. Les principales raisons en sont l'urbanisation, les tendances démographiques et migratoires modernes, les mariages mixtes et le déclin du mode de vie traditionnel. L'abandon des langues nationales a été le plus rapide chez les citadins et les jeunes. Le développement des langues de certains petits peuples ouraliens est également entravé par leur nomadisme et la dispersion de leurs établissements.

4. Les bouleversements dans la société et l'économie ont encore rendu plus précaire le statut des langues minoritaires en contraignant la population à concentrer son attention sur les problèmes de la vie quotidienne et sur ses moyens de subsistance. Dans les pays nordiques, les Samis ont désormais officiellement le droit d'utiliser leur langue, de posséder leur culture et de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle. La Constitution de la Fédération de Russie, les lois sur les langues des peuples de la Fédération de Russie et sur l'autonomie culturelle nationale, ainsi que les Constitutions et les lois des républiques nationales comportent des dispositions relatives au maintien et au développement des langues et cultures nationales. Dans les républiques nationales, les langues nationales sont des langues d'État, parallèlement au russe. Cependant, en raison des difficiles conditions socio-économiques actuelles, l'État est incapable de fournir des ressources économiques suffisantes pour mettre en œuvre ces dispositions.

5. Dans la Fédération de Russie, l'enseignement scolaire est dispensé dans soixante-quinze langues nationales, dont treize langues ouraliennes. Dans les républiques et les districts habités par des peuples ouraliens, il y a des écoles primaires et secondaires nationales et des écoles russes principalement dans les zones rurales où les langues ouraliennes sont étudiées en tant que matières distinctes. A la suite de la crise du système éducatif dans la Fédération de Russie, ces écoles n'augmentent pas en nombre et elles connaissent une forte pénurie d'enseignants et de manuels. L'Assemblée considère que le domaine de l'enseignement est le plus important pour le maintien des identités et des cultures nationales des peuples

---

1. Discussion par l'Assemblée le 25 septembre 1998 (32e séance) (voir [Doc. 8126](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: Mme Isohookana-Asunmaa). Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1998 (32e séance).



ouraliens, et estime qu'il est vital de prendre d'urgence des mesures pour maintenir et développer l'enseignement dans les langues nationales des peuples ouraliens. Certaines des langues des peuples indigènes de Russie centrale et septentrionale et de Sibérie existent uniquement sous la forme orale.

6. Les gens dont la langue maternelle est le finnois, l'estonien ou le hongrois tiennent à leurs racines linguistiques non indo-européennes. La diversité des cultures et des langues devrait être envisagée comme un bien précieux, qui enrichit notre patrimoine européen et consolide également l'identité de toute nation et de tout individu.

7. Les minorités ouraliennes de la Fédération de Russie ne militent pas pour un changement politique, mais elles ont besoin que les pouvoirs publics les aident à sauver leurs langues et leurs cultures, dont certaines risquent de disparaître si des organisations telles que le Conseil de l'Europe n'interviennent pas. L'Assemblée est profondément préoccupée par la détérioration possible des cultures nationales des peuples ouraliens, notamment par la forte diminution des publications, émissions de radio et de télévision dans les langues nationales et par l'interruption du soutien des théâtres nationaux et des arts traditionnels du fait de la crise économique dans la Fédération de Russie.

8. L'Assemblée rappelle sa [Recommandation 1203 \(1993\)](#) sur les Tsiganes en Europe et ses [Recommandations 1291\(1996\)](#) sur la culture yiddish et [1333 \(1997\)](#) relative à la langue et à la culture aroumaines, qui mentionnent la création, en coopération avec le Conseil de l'Europe, d'un centre de recherche pour les minorités ethniques dispersées qui aurait notamment pour mandat de promouvoir la survie des cultures minoritaires et leur mémoire, d'enregistrer, de recueillir et de préserver les monuments linguistiques et la tradition orale, d'encourager la publication de documents dans leur propre langue, et, en général, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les langues et cultures d'Europe de disparaître. Cette activité est considérée comme très importante. Le centre de recherche devrait également assumer un rôle de surveillance.

9. L'Assemblée donne son soutien à la poursuite des travaux de la commission de la culture et de l'éducation sur ce sujet en coopération avec les autorités russes.

10. L'Assemblée encourage les pays où vivent les minorités linguistiques du groupe ouralien, et en particulier la Fédération de Russie, dans leurs efforts pour garantir que ces minorités restent présentes et vivantes sur la carte culturelle de l'Eurasie. Pour ce faire, il convient de prendre en compte les principes suivants:

10.1. l'école enseignant la langue indigène est la base sur laquelle peuvent se construire la revitalisation et le développement des langues et des cultures. Il convient donc d'encourager et de soutenir les États en question dans leurs efforts pour garantir aux enfants un enseignement dans leur langue maternelle, d'abord dans les premières classes des écoles primaires, pour passer ensuite, graduellement, aux classes plus élevées. Ces écoles enseignant les langues indigènes doivent être présentes tant dans les villes que dans les campagnes;

10.2. la mise en place d'écoles pour les minorités ethniques et l'enseignement dans les langues indigènes exigeront au préalable la production d'outils pédagogiques et de matériel didactique dans ces langues. Des efforts seront également nécessaires pour assister la formation des enseignants. La réalisation de tels objectifs nécessitera la bienveillance des politiques concernant les minorités et exigera la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réforme de l'enseignement, à la formation des enseignants et à la production du matériel pédagogique;

10.3. l'utilisation active des langues dans tous les domaines de la communication écrite et orale est indispensable à leur survie. Il faut donc maintenir ou promouvoir les journaux et les émissions de radio et de télévision, et tout autre moyen de communication électronique, dans les langues minoritaires, et assurer le contact entre les minorités nationales de républiques et de régions différentes;

10.4. les échanges de personnel et d'étudiants entre les régions ouraliennes et les universités, les instituts de recherche et les organismes nationaux d'autres pays doivent être intensifiés. Les échanges culturels de gens du spectacle, d'écrivains, etc., entre les peuples des diverses minorités culturelles contribuent également à renforcer leur identité et forment des liens au sein d'un monde multiculturel. Une aide devrait également être prévue pour les diverses organisations et sociétés qui, au niveau local, œuvrent au renouveau et à la protection des langues indigènes;

10.5. il conviendrait de prendre en compte les peuples ouraliens dans l'application de la [Recommandation 1291 \(1996\)](#), notamment en ce qui concerne un centre de recherche sur les minorités ethniques dispersées;

10.6. les sites du patrimoine, tels que la vieille ville de Tsygma (Kozmodemyansk) devraient être inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco pour assurer la protection de ses anciennes constructions en rondins et de ses gravures sur bois.